



**NOTE DE CADRAGE A DESTINATION DES
COMITES ET DES CLUBS**

PROJET SPORTIF FEDERAL

Campagne « Agence nationale du Sport »

2021

Lancement de la campagne « Projet sportif fédéral 2021 »

Depuis deux ans, l'Agence nationale du Sport accompagne les fédérations en matière de développement des pratiques par l'intermédiaire des projets sportifs fédéraux (PSF). En mettant les fédérations au cœur de leur projet de développement, ces PSF leur donnent la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

En 2019 la FFCAM a fait partie des fédérations pilotes pour l'instruction des dossiers du dispositif des projets sportifs fédéraux financés par l'Agence nationale du Sport. En 2020, ce sont près de 120 projets qui ont été réalisés au niveau des territoires, grâce au soutien de l'Agence.

En cette troisième année, et pour 2021, la Fédération des clubs alpins et de montagne est dotée d'une enveloppe de **226 000 €**, répartie de la façon suivante :

- **Enveloppe de base 2021 : 171 450 €**
- **Plan de relance : 35 650 €**
- **Enveloppe complémentaire (réservée aux clubs) : 18 900 €**

Compte tenu du contexte électoral, la campagne 2021 s'inscrira dans la continuité de la campagne 2020. Ainsi, les actions soutenues en 2021 s'appuieront sur les thèmes suivants :

- **Jeunes et éducation**
- **Sécurité et formation**
- **Développement des activités pour tous**
- **Actions liées au plan de relance**

Pour chaque thème, des actions ciblées ont été choisies par le comité directeur fédéral, en accord avec l'Agence nationale du sport (voir tableau joint - Annexe 1). Seules ces actions pourront être subventionnées par ce dispositif. Vous aurez la possibilité de saisir plusieurs actions. L'ensemble des demandes sera étudié selon la procédure jointe.

Cette année, compte tenu du contexte sanitaire, une enveloppe complémentaire issue majoritairement des **crédits du plan France Relance** vient compléter l'enveloppe habituelle pour le développement du sport.

La campagne de demandes de subventions sera ouverte du 5 avril au 16 mai 2021, 17h00. Une commission spéciale instruira les dossiers et fera une proposition de répartition de subventions auprès de l'Agence pour fin juin 2020.

Je suis convaincu que ces modalités d'attribution vont permettre de soutenir la réalisation de vos plans de développement en totale cohérence avec notre projet fédéral grâce aussi à l'implication des bénévoles et salariés pour la réussite de cette opération.

Nicolas Raynaud
Président



Plan de la note de cadrage

Objectifs opérationnels et orientations fédérales pour la campagne 2021	4
Modalités pratiques - demande de subventions	5
Modalités d’instruction des dossiers et d’attribution des subventions.....	7
Bilan des actions.....	8
Calendrier prévisionnel	10
Projet sportif territorial	11
Contacts.....	12
<i>Annexe 1 – Grille de cadrage - déclinaison des objectifs du PSF 2021 de la FFCAM</i>	<i>13</i>
<i>Annexe 2 - Foire aux questions</i>	<i>15</i>

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES POUR LA CAMPAGNE 2021

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Thème fédéral « Jeunes et éducation »

- Item 1 – Création d'Ecoles de sport ou d'aventure
- Item 2 – Organisation de rassemblements jeunes ou d'événements sportifs locaux
- Item 3 – Projet passerelle entre un club et un établissement scolaire

Thème fédéral « Développement combiné »

- Item 4 – Sport féminin : action spécifique en faveur de la pratique ou de la formation
- Item 5 – Sport et handicap : action spécifique en direction de publics porteurs de handicap social, moteur et / ou mental

PROMOTION DU SPORT SANTE

Thème fédéral « Développement combiné »

- Item 6 – Sport santé : activité liée à la préservation de la santé par le sport

DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Thème fédéral « Développement combiné »

- Item 7 – Sensibilisation au développement durable : action favorisant le respect de l'environnement
- Item 8 – Site naturel de pratique : action liée au développement ou à l'amélioration d'un site

Thème fédéral « Formation et sécurité »

- Item 9 – Prévention et sécurité : action visant à réduire les incidents ou accidents liés à la pratique des activités fédérales

PLAN DE RELANCE

- Item 10 – Actions liées à la reprise de l'activité sportive
- Item 11 – Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques)
- Item 12 – Aides aux associations en difficulté



➔ Veuillez noter qu'une action relative à la création d'une Ecole d'aventure par exemple peut également relever d'une action financée au titre du plan de relance, correspondant à la reprise de l'activité sportive.

MODALITES PRATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les critères d'éligibilité

Qui peut déposer une demande de subvention ?

▲ Les Comités Régionaux et Départementaux

▲ Les Clubs et associations sportives affiliées

Quelles sont les conditions de dépôt de demandes de subvention ?

▲ L'action pour laquelle la demande de subvention est faite doit correspondre aux objectifs fixés par l'ANS et déclinés au niveau de la FFCAM. Le tableau présent en annexe 1 décline les objectifs opérationnels.

▲ Le projet de développement (ou sa mise à jour s'il a déjà été fourni les années précédentes) doit être joint à la demande de subvention.

▲ Le **montant minimum** d'aide financière s'élève à **1 500 euros** par bénéficiaire et par exercice, cette aide pouvant correspondre à une ou plusieurs actions (exemple : 2 actions d'un montant de 750 euros minimum). Ce montant est abaissé à 1 000 € :

- pour les actions financées dans le cadre du **Plan France Relance**,
- pour les actions visant des **territoires prioritaires** (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹).

▲ Le financement par le PSF représentera au maximum 80% du coût global du ou des projet(s) déposé(s) par la structure. Un cofinancement d'au moins 20% devra donc être prévu (cofinancement ou financement en fonds propres).

▲ Le nombre maximum de projets par structure est de **5** pour les comités régionaux ou départementaux et de **3** pour les clubs (associations sportives affiliées).


▲ Le projet concerné doit débuter dans l'année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

▲ Pour le dépôt d'une action sur la **thématique du sport-santé**, nous vous invitons à prendre connaissance du document suivant : <https://drive.google.com/file/d/1vXtzX7Aq0Pu17qejeYhF-bkjPasU6vHz/view>

¹ Le seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) si : le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires, l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires, l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires. La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

La procédure

Comment déposer un dossier de demande de subvention ?

 **Le dépôt des dossiers est ouvert du 5 avril au 16 mai 2021.** Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.

 Les demandes de subvention sont effectuées via le dispositif en ligne, **le Compte Asso**, accessible via ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>


L'Agence nationale du Sport propose des guides liés à l'utilisation du Compte Asso que vous trouverez en annexe 2, au sein de la foire aux questions.


Le Compte Asso permet aux associations :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires (statuts, RIB, attestations d'affiliation, ...) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2019 et/ou 2020, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- De joindre le compte-rendu des actions subventionnées en 2020. (cf. guide « compte-rendu financier » en annexe 2, dans la foire aux questions).

Les informations dont l'administration dispose au sujet des associations par le Répertoire National des Associations (RNA) et le répertoire Sirene sont directement intégrées dans le Compte Asso.

→ **Attention, pour les structures ayant procédé à la refonte des statuts en 2020, n'oubliez pas de vérifier que la dernière version soit bien à jour.**

 La fiche de demande de subvention correspond à l'intitulé « **FFCAM - France - Projet sportif fédéral** », le code à saisir est le « **1677** ».

 En fin de demande, le formulaire CERFA (12156*05) est généré sur votre Compte Asso.

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission « Projet sportif fédéral 2021 » : instruction et attribution

La fédération est garante de l'**instruction** des dossiers. A ce titre, elle vérifiera l'éligibilité des structures demandeuses et la complétude des dossiers en ligne.

La fédération garantit une **attribution** équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction des critères partagés (cf. Annexe 1).

La commission sera composée du Président de la Fédération ainsi que d'un(e) vice-président(e), du directeur technique national, d'un(e) président(e) de comité régional, d'un(e) président(e) de comité départemental, d'un(e) président(e) de club, d'un(e) agent de développement ainsi que de la chargée de mission au service des activités.

La commission garantira l'impartialité des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

La commission aura la charge de la validation de la liste des bénéficiaires ainsi que des montants proposés, et devra fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

La liste des bénéficiaires sera ensuite transmise à l'Agence nationale du Sport. Cette dernière procédera à l'attribution des fonds aux bénéficiaires finaux dans le courant de l'été 2021.

Les membres de ces commissions sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

BILAN DES ACTIONS

- ▲ Lorsque la subvention est utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier (CRF).
- ▲ Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour lequel la subvention a été attribuée.
- ▲ En revanche, quelle que soit la nouvelle demande déposée par une association, il est une obligation que de remettre le CRF avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.
- ▲ Pour établir le CRF, l'association doit utiliser le formulaire suivant : [CERFA n°15059*02 compte-rendu financier de subvention](#)

Bilans 2020 – Rappels importants

La crise sanitaire a eu un impact sur la réalisation de certaines actions financées au titre de la campagne ANS et du PSF 2020. Selon la situation de votre structure :

- ▲ **L'action a été réalisée comme prévu en 2020** : le compte rendu financier doit être déposé via le Compte Asso lors du dépôt de la demande de subvention 2021.
- ▲ **L'action va être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2021** : un compte rendu intermédiaire (reprenant les informations détenues au jour de la transmission du CRF) doit être déposé via le Compte Asso lors du dépôt de la demande de subvention 2021. Le compte rendu définitif devra être déposé sur cette même plateforme **avant le 30 septembre 2021**.
- ▲ **L'action n'a pas pu être terminée ou réalisée suite à la crise sanitaire** : une [déclaration sur l'honneur jointe à une circulaire \(circulaire 6166\)](#) doit être transmise à la Fédération au moment du dépôt de la demande de subvention 2021. Dans ce cas, **les subventions non utilisées en 2020** pourront être **redéployées sur l'exercice 2021** sur la même action ou sur une autre action après validation.

La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021

Bilans 2021

L'évaluation de la campagne 2021 sera réalisée par la FFCAM qui s'assurera de la réalité des actions des clubs et des comités. Ainsi, les bilans des actions devront être justifiés de manière sincère.

Dans les six mois suivant la réalisation des actions, à partir du 1er janvier 2022 ou au plus tard le 30 juin 2022, les comptes rendus, signés par les Président(e)s ou toutes personnes habilitées devront être déposés via le Compte Asso.

L'analyse de ces comptes-rendus sera faite au regard des critères d'évaluation fixés. La Fédération indiquera à l'ANS que l'action réalisée répond bien à ses attentes. Il conviendra d'indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée. Dans ces cas-là, l'Agence nationale du Sport pourrait procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

Nous souhaitons voir apparaître a minima des indicateurs de réussite de développement dans l'évaluation de vos projets. Pour rappel, les indicateurs sont mentionnés au sein du tableau situé en annexe 1.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Echéance	Procédure
2 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la communication sur la campagne ANS 2021 • Envoi de la présente note de cadrage aux clubs et comités
Du 5 avril au 16 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt par les Clubs et comités départementaux et régionaux des demandes de subventions via Le Compte Asso https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
16 mai 2021 à 17h00	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de la campagne sur Le Compte Asso
Du 17 mai au 28 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'ensemble des dossiers déposés par la FFCAM • La commission d'instruction de la FFCAM instruit les demandes et propose les montants à attribuer.
A partir du 1^{er} juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • La commission nationale d'attribution de la FFCAM décide des montants à soumettre à l'ANS.
Juillet – septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifications par l'ANS • Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations • Paiement par l'ANS et envoi des notifications (d'accord / de refus)
Du 1er Janvier 2022 au 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des comptes rendus financiers des actions sur Le Compte Asso

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

Les structures sont invitées, si elles ont une stratégie de professionnalisation pour soutenir leur organisation, à formaliser des éléments de cadrage : profil(s) métier(s) et compétence(s), niveau territorial privilégié de professionnalisation, les territoires prioritaires,

A noter que la gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES).

La présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.

Fonds de solidarité

Cette année, dans le cadre de l'aide aux clubs et aux structures en grande difficulté, deux dispositifs d'aide vont cohabiter :

- Dans le cadre du Projet sportif fédéral (PSF), des actions liées au Plan de relance (détaillées précédemment),
- Dans le cadre du Projet sportif territorial (PST), des aides liées au Fonds de solidarité.

Ce dernier dispositif sera instruit au niveau régional par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Nous vous invitons à prendre connaissance de votre note territoriale (équivalent de la présente note de cadrage pour le PST) (transmise, selon les territoires, par la direction départementale jeunesse et sport ou les DRAJES), ainsi que de la date d'ouverture de la campagne PST de votre région, afin de pouvoir ajuster vos dossiers de subvention (PSF) en conséquence.

CONTACTS

La Fédération française des clubs alpins et de montagne est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Pour toutes vos questions vous pouvez contacter :

- Emilie KLING - 06 69 41 63 14 - e.kling@ffcam.fr
- Luc Thibal – 06 07 06 77 63

ANNEXE 1 – GRILLE DE CADRAGE - DECLINAISON DES OBJECTIFS DU PSF 2021 DE LA FFCAM

OBJECTIFS OPERATIONNELS	THEMES DU PROJET FÉDÉRAL	ITEMS - ACTIONS SUBVENTIONNABLES	PRECISIONS	CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'ACTION	INDICATEURS
Développement de la pratique	Jeunes et éducation	Création d'Ecoles de sport ou d'aventure	Création d'Ecoles de sport ou d'aventure dans les clubs. NB: Les comités sont éligibles pour aider les nouveaux clubs à créer une école.	- Conformité au cahier des charges des labels "Ecole d'escalade et d'aventure" - Déclaration extranet	- Nombre de jeunes concernés, - Nombre de personnes impliquées dans l'encadrement, - Nombre de tranches d'âges concernées (-8 ans / 8-12 ans / 12-14 ans et 15-18 ans)
		Organisation de rassemblements jeunes ou d'événements sportifs locaux	Organisation de rassemblements jeunes sur les territoires, ou d'événements sportifs locaux. <i>Action pouvant être portée par un club ou un comité.</i>	- Participation de plusieurs clubs - Déclaration extranet et assurance RC - Public prioritaire : J1 et J2	- Nombre de jeunes concernés, - Nombre de carte découvertes délivrées, - Nombre de clubs concernés
		Projet passerelle entre un club et un établissement scolaire	Mise en place d'un projet passerelle entre un club et un établissement scolaire, type « projet génération 2024 ». <i>Action pouvant être portée par un club ou un comité.</i>	- Existence d'une convention entre l'établissement et la structure porteuse (club ou comité) - Proximité géographique entre l'établissement et la structure, - Projet pédagogique clairement identifié et justifié par la spécificité du territoire	- Nombre d'élèves concernés, - Nombre de formations délivrées, - Nombre de licences ou cartes découvertes délivrées
	Développement combiné	Sport féminin : action spécifique en faveur de la pratique ou de la formation	Mise en place d'une action spécifique féminine en faveur de la pratique ou de la formation (groupe féminin, formation vers l'autonomie, etc.). <i>Action pouvant être portée par un club ou un comité.</i>	- Action non mixte - Groupe de 6 personnes minimum - Objectifs : de performance / ou obtention d'une qualification / ou accès aux fonctions politiques	- Nombre de groupes féminins, - Nombre de qualifications fédérales délivrées, - Niveau de médiatisation interne et externe
		Sport et handicap : action spécifique en direction de publics porteurs de handicap social, moteur et/ou mental	Mise en place d'une action spécifique en direction de publics porteurs de handicap social, moteur et/ou mental (Handi'CAF). <i>Action pouvant être portée par un club ou un comité.</i>	- Structure spécifique au sein du club et du comité (type handi'Caf) ou à défaut, convention de partenariat avec une structure extérieure (trame FFCAM)	- Nombre de personnes concernées par l'action, - Nombre d'encadrants et accompagnants impliqués dans l'action

<p>Promotion du sport santé</p>		<p>Sport santé : activité innovante liée à la préservation de la santé par le sport</p>	<p>Mise en place d'une activité sportive adaptée (projet de développement et de structuration de cette pratique), ayant comme objectif principal la « préservation de la santé par le sport ». <i>Action pouvant être portée par un club ou un comité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptations de l'activité sportive aux publics concernés et/ou aux pathologies, - Positionnement de l'action dans les réseaux sport-santé avec une recherche de partenariat, - Identification des bénévoles référents sport-santé dans la structure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes concernées par l'action, - Séances-activités, identique à l'indicateur « jour/activités » (volumétrie de l'action), - Eléments qualitatifs sur la progression des participants.
<p>Développement de l'éthique et de la Citoyenneté</p>		<p>Sensibilisation au développement durable : action favorisant le respect de l'environnement</p>	<p>Action favorisant le respect de l'environnement et le développement durable (nettoyage des lieux de pratique, sensibilisation de tous les publics, etc.). <i>Club ou comité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action d'un club ou comité dans une démarche de développement durable ciblée, - Partenariat avec une collectivité ou un gestionnaire d'espace naturel (<i>Parcs, ONF, ...</i>) ou un partenaire privé (<i>marque</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique de l'action, - Impact sur la réduction des déchets ou sur la réduction des émissions de CO2, - Nombre de personnes sensibilisées
	<p>Formation et sécurité</p>	<p>Prévention et sécurité : action visant à réduire les incidents ou accidents liés à la pratique des activités fédérales</p>	<p>Démarche "prévention et sécurité" visant à réduire les incidents ou accidents liés à la pratique d'une (ou de plusieurs) activité(s) fédérale(s). Panel d'actions variées (campagne DVA, soirées et journées thématiques, secourisme, etc.). <i>Club ou comité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La campagne est clairement définie et affichée par le porteur de projet. Elle répond à des objectifs ciblés. - Mobilisation d'autres acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes concernées par l'action, - Impact sur la réduction des incidents et accidents liés à la cible identifiée.
	<p>Développement combiné</p>	<p>Site naturel de pratique : action liée au développement ou à l'amélioration d'un site</p>	<p>Mise en place d'une action visant à développer ou à améliorer un site naturel de pratique en lien avec un territoire (mairie, com-com..). Site naturel accessible à tous (falaise , sentier , cascade artificielle de glace). <i>Club ou comité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt du site pour le développement du club, - Partenariat avec une collectivité locale ou un gestionnaire d'espace naturel, - Affichage du logo de la FFCAM sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation annuelle du site (nombre de personnes), - Enquête du niveau de satisfaction des pratiquants.
<p>Plan de relance</p>		<p>Actions liées à la reprise de l'activité sportive</p>	<p>Actions favorisant la reprise d'activités: formation de nouveaux encadrants, réduction du prix des licences, journées portes-ouvertes (découverte des activités, amélioration des conditions matérielles (prises, matériel pédagogique,...))</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Perte de licenciés avérée (minimum de 15% de perte) 	<ul style="list-style-type: none"> -Impact sur le nombre de licenciés
		<p>Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels,...)</p>	<p>Actions favorisant le respect des protocoles sanitaires : achat de matériel spécifique (masques, gels, désinfectant, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des factures d'achats de ce matériel 	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de contamination liée à la pratique en club
		<p>Aides aux associations en difficulté</p>	<p>Actions visant à éviter la disparition de certaines activités au sein de la structure ou une situation financière dangereuse pour la pérennité du club.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de licenciés avérée (minimum de 15% de perte) 	<ul style="list-style-type: none"> -Impact sur le nombre de licenciés

ANNEXE 2 - FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	REPONSES
Qu'est-ce que le PSF ?	Le Projet Sportif Fédéral se substitue aux anciennes subventions du CNDS. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Les aides à l'emploi et à l'équipement font-elles partie du PSF ?	Non, les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi qu'à l'équipement font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence nationale du Sport, différents du PSF.
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
A quel endroit est-il possible de consulter les guides du Compte Asso ?	<p>GUIDES UTILISATEUR LE COMPTE ASSO 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer son compte • Compléter les informations administratives • Faire une demande Projets sportifs fédéraux (PSF) • Faire une demande Fonds territorial de solidarité • Faire une demande Emploi • Comptes rendus financiers
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1677 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention.

Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Le nombre maximum de projets par structure est de : <ul style="list-style-type: none"> - 5 pour les comités régionaux ou départementaux, - 3 pour les clubs (associations sportives affiliées).
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 80% du coût total du projet.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des structures. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à e.kling@ffcam.fr Les comités ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2021 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues
Comment connaît-on le montant alloué à notre projet ?	L'Agence nationale du Sport adresse une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué. Un courrier sera également adressé aux structures dont les actions n'ont pas été retenues.